



Rapport aux délégués syndicaux

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°2017-021

Eure Numérique

Réunion du 28 avril 2017

Objet : Modifications statutaires.

Proposition de modification des statuts d'Eure Numérique

Rapporteur : Hervé Maurey, Président

- Intégration de la Région Normandie en qualité de membre d'Eure Numérique

La Région Normandie renforce son action en faveur du déploiement du haut et du très haut débit. Cette implication se traduit notamment par un apport financier plus important en faveur du déploiement du très haut débit, notamment dans les zones rurales, mais aussi en incitant les intercommunalités à faire le choix du très haut débit en lieu et place de la montée en débit lorsque celle-ci était envisagée de façon importante sur un territoire.

La Région Normandie a ainsi initié la création d'une enveloppe d'investissement complémentaire de 10M€ également abondée par le Département de l'Eure, l'Etat, les EPCI et Eure Numérique. Cette enveloppe sera dédiée aux zones rurales qu'Eure Numérique, initialement, ne parvenaient pas à couvrir compte tenu des montants d'investissement nécessaires. Cette situation aurait conduit à maintenir de façon durable des zones blanches du haut débit en l'état, renforçant à leur égard une fracture numérique déjà existante. Ces 10M€ ont d'ores et déjà permis de rétablir une situation plus équitable sur une large partie des communes concernées comme cela a pu vous être présenté lors des semaines précédentes.

Par ailleurs, si la montée en débit telle qu'elle est envisagée par Eure Numérique, peut être une solution d'attente très satisfaisante, la Région Normandie a souhaité proposer un mécanisme de financement particulier pour que le très haut débit puisse être déployé de façon plus rapide. Là où il était envisagé de déployer de façon massive la montée en débit, la Région Normandie a proposé aux EPCI la possibilité d'opter pour un cofinancement du surcoût de la fibre jusqu'à l'abonné par rapport à la montée en débit. Un mécanisme de financement de "1 pour 1" permet dans ce cas un partage à 50% pour la Région et 50% pour l'EPCI de ce surcoût.

Syndicat mixte ouvert Eure Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX
Tél : 02 32 31 93 09
Fax : 02 32 60 45 18
Courriel : contact@eurenumerique.fr

Certains EPCI éligibles à cette initiative ont d'ores et déjà répondu favorablement ce qui a permis à Eure Numérique d'envisager un déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné plus large que ce qui était prévu initialement. De 160 montées en débit initialement prévues, seules 110 sont pour l'heure maintenues et il est envisageable de passer sous le cap des 100 ce qui augmente mécaniquement le nombre des foyers et entreprises qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2020.

Ces deux actions permettront d'améliorer encore la couverture du Département de l'Eure en haut mais surtout en très haut débit d'ici 2020 et de dépasser les objectifs déjà très volontaristes adoptés par le Conseil Départemental de l'Eure le 9 décembre 2015 (94% des logements bénéficiant d'un débit compris entre 100Mbit/s et 8Mbit/s d'ici 2020) et qui constituent la "feuille de route" d'Eure Numérique.

Du point de vue institutionnel, la Région Normandie souhaite également renforcer sa présence pour assurer un suivi plus aisé des travaux mais aussi permettre une plus grande homogénéité des actions de déploiement sur l'ensemble du territoire régional. Cette présence est un facteur de succès "commercial" du réseau eurois car la création de réseaux techniquement cohérents sur les différents départements normands facilitera la venue des grands opérateurs pour qu'ils proposent leurs offres d'abonnement aux usagers, qu'il s'agisse des particuliers ou des professionnels.

Afin d'y parvenir plusieurs modifications des statuts d'Eure Numérique sont nécessaires :

- Article 1^{er} alinéa 1 : il est proposé de modifier le nom du SMO pour qu'il devienne le SMO "Eure Normandie Numérique"
- Article 1^{er} alinéa 2 : compte tenu du fait que qu'au niveau infra départemental, tous les EPCI de l'Eure ont adhéré au SMO et qu'aucune commune seule ne peut en conséquence le faire, il est proposé de supprimer cette possibilité des statuts. Par ailleurs, compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'intégrer la Région Normandie dans la liste des membres du syndicat mixte.

De plus, la référence à la notion de "membres fondateurs" n'a plus d'effet utile compte tenu de la délibération n° 2015-030 du 9 décembre 2015 modifiant le nombre de voix de chaque EPCI. Il est proposé de supprimer cette notion.

Enfin, pour tenir compte de l'organisation intercommunale applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé de mettre à jour la liste des EPCI membres d'Eure Numérique.

La rédaction de l'article 1^{er} des statuts d'Eure Numérique qui en découlerait serait alors la suivante

"Article 1 : Composition et dénomination

En application de l'article L.5721-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), il est créé un syndicat mixte ouvert dénommé "EURE NORMANDIE NUMERIQUE".

Le Syndicat mixte est constitué entre le Département de l'Eure, les EPCI et la Région Normandie.

Des EPCI limitrophes hors département exerçant la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT sont également susceptibles d'adhérer au Syndicat mixte.

Les EPCI membres sont :

- La communauté de communes Roumois Seine,
- La communauté de communes du Pays de Honfleur – Beuzeville,
- La communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
- La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge,

- L'interco Bernay Terres de Normandie,
- L'interco Normandie Sud Eure,
- La communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- Seine Normandie Agglomération,
- La communauté de communes du Vexin Normand,
- La communauté de communes Lyons Andelle,
- La communauté de communes du Pays de Conches,
- La communauté de communes du Pays du Neubourg,
- La communauté d'agglomération Seine Eure
- La communauté de communes Eure Madrie Seine."

- Article 6.1 : composition du comité syndical

Il est proposé que la Région Normandie puisse nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au comité syndical du SMO Eure numérique.

Cette modification ne rend pas nécessaire de modifier le nombre de voix attribuées aux représentants du Département de l'Eure.

La rédaction de l'article 6.1 serait alors la suivante :

"Article 6.1 La composition du comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués de ses membres.

La désignation d'un délégué titulaire implique la désignation afférente d'un délégué suppléant. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement constaté du délégué titulaire.

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre.

Le nombre de délégués de chaque membre, ainsi que le nombre de voix dont dispose ce dernier est fixé de la manière suivante :

- Le Conseil Départemental de l'Eure : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants, disposant chacun de 1 à 6 voix.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués sera progressif de manière à ce que le Conseil Départemental n'ait à aucun moment la majorité à lui seul.

- La Région Normandie : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, disposant chacun de 1 voix ;
- Les EPCI et communes disposeront d'un ou de plusieurs délégués désignés selon le tableau ci-après.

Tranches de population à 20.000 hab.	Nombre de voix par EPCI	Nombre de délégués par EPCI
- de 0 à 30 000 hab.	2	2
- de 30 001 50 000 hab.	3	3
- au-delà de 50.000 hab.	4	4

La durée de mandat de chaque délégué expire lors du renouvellement de l'assemblée délibérante du membre du SMO l'ayant désigné."

- Article 7.1 La désignation du Président : il est proposé d'adapter la rédaction de l'alinéa 2 de cet article en substituant le terme Conseil Département à Conseil Général :

"Article 7.1 La désignation du Président

Lors de la réunion d'installation, présidée par le délégué le plus âgé, après avoir élu les membres du Bureau, le Comité syndical désignera le président parmi les membres du Bureau.

Le mandat du Président est d'une durée liée au renouvellement du Conseil Départemental de l'Eure.

Les Vice-présidents sont nommés dans les mêmes conditions pour assister le Président. Le conseil général et les autres membres seront représentés par au moins un vice-président."

- Article 8.1 Composition du bureau

Il est proposé qu'au moins un représentant de la Région Normandie soit désigné au Bureau.

Il est donc proposé de modifier l'article 8.1 al 1 comme suit :

"8.1 La désignation et la composition du bureau

Lors de la réunion d'installation, présidée par le délégué le plus âgé, le Comité syndical élit les membres du Bureau, parmi les délégués dont au moins un représentant de la Région Normandie."

Une version compilée des statuts du SMO intégrant ces modifications est jointe au présent rapport.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Rapport aux délégués syndicaux

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°2017-021

Eure Numérique

Réunion du 28 avril 2017

Objet : Modifications statutaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 28 avril 2017 à l'Hôtel du Département à EVREUX,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif aux modifications des statuts d'Eure Numérique ;
- De modifier l'article 1 des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Numérique comme suit :

"Article 1 : Composition et dénomination

En application de l'article L.5721-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), il est créé un syndicat mixte ouvert dénommé "EURE NORMANDIE NUMERIQUE".

Le Syndicat mixte est constitué entre le Département de l'Eure, les EPCI et la Région Normandie.

Des EPCI limitrophes hors département exerçant la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT sont également susceptibles d'adhérer au Syndicat mixte.

Les EPCI membres sont :

- *La communauté de communes Roumois Seine,*
- *La communauté de communes du Pays de Honfleur – Beuzeville,*
- *La communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,*
- *La communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge,*
- *L'interco Bernay Terres de Normandie,*
- *L'interco Normandie Sud Eure,*
- *La communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,*
- *Seine Normandie Agglomération,*
- *La communauté de communes du Vexin Normand,*
- *La communauté de communes Lyons Andelle,*
- *La communauté de communes du Pays de Conches,*
- *La communauté de communes du Pays du Neubourg,*
- *La communauté d'agglomération Seine Eure*
- *La communauté de communes Eure Madrie Seine."*

- De modifier l'article 6.1 des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Numérique comme suit :

"Article 6.1 La composition du comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués de ses membres.

La désignation d'un délégué titulaire implique la désignation afférente d'un délégué suppléant. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement constaté du délégué titulaire.

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre.

Le nombre de délégués de chaque membre, ainsi que le nombre de voix dont dispose ce dernier est fixé de la manière suivante :

- Le Conseil Départemental de l'Eure : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants, disposant chacun de 1 à 6 voix.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués sera progressif de manière à ce que le Conseil Départemental n'ait à aucun moment la majorité à lui seul.

- *La Région Normandie : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, disposant chacun de 1 voix ;*
- Les EPCI et communes disposeront d'un ou de plusieurs délégués désignés selon le tableau ci-après.

Tranches de population à 20.000 hab.	Nombre de voix par EPCI	Nombre de délégués par EPCI
- de 0 à 30 000 hab.	2	2
- de 30 001 50 000 hab.	3	3
- au-delà de 50.000 hab.	4	4

La durée de mandat de chaque délégué expire lors du renouvellement de l'assemblée délibérante du membre du SMO l'ayant désigné."

- De modifier l'article 7.1 des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Numérique comme suit :

"Article 7.1 La désignation du Président

Lors de la réunion d'installation, présidée par le délégué le plus âgé, après avoir élu les membres du Bureau, le Comité syndical désignera le président parmi les membres du Bureau.

Le mandat du Président est d'une durée liée au renouvellement du *Conseil Départemental de l'Eure*.

Les Vice-présidents sont nommés dans les mêmes conditions pour assister le Président. Le conseil général et les autres membres seront représentés par au moins un vice-président."

- De modifier l'article 8.1 des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Numérique comme suit :

"8.1 La désignation et la composition du bureau

Lors de la réunion d'installation, présidée par le délégué le plus âgé, le Comité syndical élit les membres du Bureau, parmi les délégués *dont au moins un représentant de la Région Normandie*."

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la modification des statuts comme précisé ci-dessus.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 26

- Collège Conseil Départemental : 15

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0

- Collège Conseil Départemental : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0

- Collège Conseil Départemental : 0

Fait à Evreux, le 28 avril 2017

Pour extrait conforme,

Le Président

Hervé Maurey

